



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 68756

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la mise en danger du service public par la décision du 15 octobre 2001 du conseil des ministres en charge des télécommunications de l'Union européenne. L'ouverture décidée à la concurrence empêchera la péréquation financière entre les services rentables et non rentables du service public de distribution postale. Le prix unique du timbre et la recherche d'une desserte constante sur un territoire comme celui de la France, riche d'insularité et de zones de montagne est remis en question par cette décision. Il est urgent de définir et de faire accepter au niveau européen les notions d'intérêt général et de service public. Il lui demande quelle démarche le Gouvernement entreprend pour défendre les notions d'intérêt général et de service public au niveau européen.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les risques que comporterait, pour le service public de La Poste, la directive postale adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 15 octobre dernier. Il lui demande quelle démarche le gouvernement français entreprend pour défendre les notions de service public au niveau européen. Sur le premier point, la France a toujours eu comme principe directeur de négociation la préservation du service public postal, et elle a su convaincre ses partenaires européens du bien-fondé de sa position. En effet, le Conseil télécoms du 15 octobre où siégeait le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie est parvenu à un accord politique sur le projet de directive concernant la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux de la communauté. Cet accord prévoit deux étapes pour la libéralisation en 2003 et 2006, qui permettent une ouverture progressive et maîtrisée des services postaux à un rythme et un niveau compatibles avec l'objectif français de développement du service public. Le monopole public (réservé au prestataire du service universel), qui couvre actuellement tous les envois postaux de moins de 350 grammes, ne sera limité qu'à partir du 1er janvier 2003 aux envois de moins de 100 grammes, et à partir du 1er janvier 2006 à 50 grammes, conformément aux souhaits de la France. En outre, le service public est sauvegardé car les autorités françaises, et avec elles les tenants d'une libéralisation progressive, ont obtenu que l'étape décisive de l'ouverture totale du secteur à la concurrence ne soit pas automatique dès 2009, et fasse l'objet d'une nouvelle procédure de codécision. L'accord prévoit que la Commission présentera en 2006 une étude sur l'impact d'une libéralisation complète du secteur assortie, le cas échéant, d'une proposition préconisant, soit une nouvelle étape dans l'ouverture à la concurrence des services postaux, soit leur ouverture totale en 2009. Sur le second point, la France ne cesse de souligner que la problématique de la libéralisation des industries de réseau est indissociable de celle des services d'intérêt économique général (SIEG). Les services publics sont en effet un élément essentiel du modèle européen de société. Ils participent également de la garantie des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. La construction européenne doit s'appuyer sur un marché dynamique et des SIEG efficaces et modernisés en mesure de répondre aux attentes des citoyens. La France souhaite donc que l'objectif de libéralisation qui prévaut actuellement au sein des politiques communes soit accompagné par une réflexion et des propositions sur la place et le rôle des SIEG dans l'Union. Il s'agit de faire en sorte que le droit communautaire dérivé puisse

mieux refléter l'articulation qui doit prévaloir entre l'application des règles de concurrence et le rôle des SIEG dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union. A cet effet, la France a transmis fin juillet 2001 à la présidence belge et à la Commission un mémorandum qui traduit son souhait que soit élaboré un cadre général impliquant notamment : la garantie de la liberté des Etats membres dans la définition et l'organisation des services d'intérêt économique général ; la définition d'un cadre juridique clair et adapté pour le financement des SIEG ; la mise en place d'une évaluation des SIEG prenant en compte des aspects pertinents de leur contribution au bien-être social, et donnant aux citoyens la place qui leur revient. Conformément au mandat du Conseil européen de Nice et sur la base de contributions des Etats membres, et notamment au mémorandum français, la Commission a préparé un rapport sur le financement des services d'intérêt économique général en vue du Conseil européen de Laeken. Le Conseil marché intérieur du 26 novembre a accueilli favorablement ce rapport. Dans ses conclusions, il invite notamment la Commission à préparer, dans la perspective du Conseil européen de Copenhague, un règlement d'exemption de notification pour certaines aides aux services d'intérêt économique général, et il souligne la nécessité d'une évaluation au niveau communautaire des performances des SIEG. Les chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis à Laeken, les 14 et 15 décembre, ont pris note avec satisfaction de ces conclusions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68756

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6396

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 43